



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - PORT DU CHICHOULET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DE VALRAS-PLAGE (SNSM) POUR L'ANNÉE 2025

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la gestion du port départemental Le Chichoulet, signée le 6 juillet 2009 entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne, prolongée par avenant jusqu'au 23 juillet 2025 ;

Vu la demande de subvention de l'association SNSM du 3 février 2025, son bilan 2024 et son budget prévisionnel 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation portuaire en date du 14 février 2025, pour l'attribution d'une subvention de deux mille euros (2 000 €) à la SNSM de Valras-Plage ;

Considérant que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dispose d'une station de sauvetage à Valras-Plage organisée sous forme associative et que son activité consiste principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer ;

Considérant que pour l'année 2024, le bilan est de 107 sorties, dont 40 sauvetages, et que 98 bateaux ont été assistés (soit 98 personnes assistées) ;

Considérant que les actions de la SNSM de Valras-Plage bénéficient notamment aux usagers du port départemental Le Chichoulet ;

Considérant que le fonctionnement de la SNSM est essentiellement assuré par les subventions des collectivités territoriales et les dons divers ;

Considérant que la subvention sollicitée de 3000 € (trois milles euros) contribuera au financement de l'achat de matériel de recherches pour les sauveteurs bénévoles ;

Considérant que les données relatives au bilan de l'année 2024 de l'antenne de Valras-Plage de la SNSM font apparaître un excédent de 1624 € ;

I. DÉCIDE d'attribuer une subvention de deux mille euros (2000 €) à la SNSM de Valras-Plage au titre de l'année 2025.

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **24 AVR. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

29 AVR. 2025

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

29 AVR. 2025

Décision présentée au Conseil communautaire du